



L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

25/01/2022

a NORME

Eurocode 5 : publication de la norme XP CEN/TS 19103 relative aux règles communes et règles pour les bâtiments dans le calcul des structures mixtes bois-béton

La norme XP CEN/TS 19103 de janvier 2022 reprend dans le corpus normatif français le document européen CEN/TS 19103 élaboré pendant la révision de l'[Eurocode 5](#) afin de traiter les notions de structures mixtes bois-béton. Ce texte, séparé pour le moment du corps de l'[Eurocode 5](#), a pour vocation d'être expérimenté sur les chantiers en vue d'une intégration future dans le corps de l'[Eurocode 5](#). Fort de cette ambition et de l'intérêt pour cette technique sur le marché français, les membres de la commission P21A ont décidé de transcrire ce document dans le corpus français en norme expérimentale (XP) pour une meilleure appropriation sur le terrain.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : XP CEN/TS 19103 (janvier 2022 – indice de classement : P 21-730) : Eurocode 5 : conception et calcul des structures en bois – Calcul des structures mixtes bois-béton – Règles communes et règles pour les bâtiments.



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Recommandations professionnelles RAGE : 2 nouvelles recommandations professionnelles sur la couverture en plaques ondulées et en plaques nervurées pour conditions climatiques outre-mer

Le programme PACTE vient de publier deux nouvelles recommandations professionnelles sur la couverture :

- la première relative à la couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues en climat tropical ou équatorial humide et conditions cycloniques ;
- la seconde relative à la couverture en plaques ondulées issues de tôles d'acier revêtues en climat tropical ou équatorial humide et conditions cycloniques.

Elles ont pour objectif de définir les bonnes pratiques de conception et de mise en œuvre des couvertures en plaques issues de tôles d'acier revêtues, pour des ouvrages réalisés en climat tropical ou équatorial humide et/ou conditions cycloniques.

Références :

« [Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues en climat](#)

[tropical ou équatorial humide et conditions cycloniques – Neuf, rénovation](#) », décembre 2021, PACTE, Agence Qualité Construction.

« [Couverture en plaques ondulées issues de tôles d'acier revêtues en climat tropical ou équatorial humide et conditions cycloniques – Neuf, rénovation](#) », décembre 2021, PACTE, Agence Qualité Construction.



ACTUALITÉ

Covid-19 : 19ème mise à jour du guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBTP

L'OPPBTP vient de publier une nouvelle mise à jour du « [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus SARS-CoV-2](#) », suite aux nouvelles dispositions du protocole national Covid-19 publié par le ministère du Travail applicable au 21 janvier 2022.

Cette nouvelle version du guide intègre, en conformité avec les recommandations de l'État, les modifications suivantes :

- le pass vaccinal : les salariés qui étaient soumis à l'obligation de présenter un pass sanitaire, doivent désormais détenir un pass vaccinal valide ;
- les apprentis âgés d'au moins 16 ans sont soumis au pass vaccinal, les moins de 16 ans restent soumis au pass sanitaire ;
- la fin du télétravail obligatoire de trois jours par semaine à partir du 2 février.

Ce guide est téléchargeable sur le site : preventionbtp.fr

L'OPPBTP met également à disposition un ensemble d'outils et de documents sur le sujet dans la [Boîte à outils Covid-19](#).



NORME

Atmosphères ambiantes – Capteurs pour la qualité de l'air : publication du fascicule de documentation FD X 43-121 sur les concepts relatifs à l'utilisation de dispositifs de type « capteur » / « système-capteur »

Le fascicule de documentation FD X 43-121 de décembre 2021 vise à apporter une aide à toute personne concernée par l'utilisation de dispositifs de type « capteur » ou « système-capteur » destinés à la qualification de la qualité de l'air (extérieur et/ou intérieur, en fixe et/ou en mobile) à l'exclusion des émissions des locaux à pollutions spécifiques (atmosphères de travail dans un cadre réglementaire). Pour les études en ambiance de travail hors réglementation, les recommandations données dans ce fascicule de documentation pour l'air intérieur s'appliquent.

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : FD X 43-121 (décembre 2021 – indice de classement : X 43-121) : Atmosphères ambiantes – Capteurs pour la qualité de l'air – Concepts relatifs à l'utilisation de dispositifs de type « capteur » / « système-capteur ».



NORME

Exposition sur les lieux de travail : révision de la norme NF EN 1540 relative à la terminologie

La norme NF EN 1540 de décembre 2021 (homologuée en janvier 2022) spécifie les termes et définitions liés à l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques sur les lieux de travail. Il s'agit soit de termes généraux soit de termes spécifiques aux processus physiques et chimiques de prélèvement de l'air, à la méthode d'analyse ou aux performances de la méthode.

Les termes inclus sont ceux qui sont apparus fondamentaux parce que leur définition est nécessaire pour éviter toute ambiguïté et assurer un usage cohérent.

Elle remplace la norme NF EN 1540 de février 2012.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN 1540 (décembre 2021 – indice de classement : X 43-287) : Exposition sur les lieux de travail – Terminologie.



TEXTE OFFICIEL

Diagnostic de performance énergétique (DPE) pour les bâtiments existants : entrée en vigueur de l'arrêté actualisant les données environnementales des réseaux de chaleur ou de froid

L'[arrêté du 21 octobre 2021 \[NOR : TRER2130458A\]](#) modifiant l'[arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine](#), publié au JO du 18 novembre 2021, entre en vigueur le 18 janvier 2022.

[Lire l'actu-veille associée](#)

Référence : [Arrêté du 21 octobre 2021 \[NOR : TRER2130458A\]](#) modifiant l'[arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine](#), JO du 18 novembre 2021.



TEXTE OFFICIEL

ICPE : abrogation de 2 circulaires relatives aux modifications d'installations

La [note technique du 21 décembre 2021 \[NOR : TREP2136111N\]](#), mise en ligne le 15 janvier 2022 au *Bulletin officiel* du ministère de la Transition écologique, abroge la circulaire du 11 mai 2010 [NOR : DEVP1012441C] relative au guide d'appréciation des changements notables en installations classées d'élevage soumises au régime de l'autorisation.

La [note technique du 21 décembre 2021 \[NOR : TREP2135428N\]](#), mise en ligne le 15 janvier 2022 au *Bulletin officiel* du ministère de la Transition écologique, abroge la [circulaire du 14 mai 2012 \[NOR : DEVP1208015C\]](#) sur l'[appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du Code de l'environnement](#), complétée par la note du 24 décembre 2014 relative à l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du Code de l'environnement (non publiée).

La [circulaire du 14 mai 2012 \[NOR : DEVP1208015C\]](#) visait à fournir aux préfets et aux services en charge de l'inspection des ICPE un cadre de référence homogène pour l'application de l'article R. 512-33 du Code de l'environnement (abrogé), qui prévoyait que certaines modifications des installations classées autorisées,

qualifiées de modifications substantielles, devaient faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation.

Ces notes techniques sont rendues opposables à la date indiquée sur le *Bulletin officiel* du ministère de la Transition écologique à l'onglet « Documents opposables ».

Références :

[Note technique du 21 décembre 2021 \[NOR : TREP2136111N\] abrogeant la circulaire du 11 mai 2010 relative au guide d'appréciation des changements notables en installations classées d'élevage soumises au régime de l'autorisation](#), mise en ligne le 15 janvier 2022 au *Bulletin officiel* du ministère de la Transition écologique.

[Note technique du 21 décembre 2021 \[NOR : TREP2135428N\] abrogeant la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du Code de l'environnement](#), mise en ligne le 15 janvier 2022 au *Bulletin officiel* du ministère de la Transition écologique.



NORME

Systèmes d'interphone de bâtiment : publication de l'amendement A11 de la norme NF EN 62820-1-1 relative aux exigences du système

La norme NF EN 62820-1-1 de décembre 2016 spécifie les exigences techniques relatives à la composition, aux fonctions, aux performances, et aux méthodes d'essai des systèmes généraux d'interphone de bâtiment. Elle est applicable aux systèmes généraux d'interphone pour entrée de bâtiments résidentiels ou commerciaux.

L'amendement A11 de décembre 2021 (homologué en janvier 2022) modifie :

- le sommaire ;
- l'article 2 ;
- les § 5.4, 6.6, A.3.1, A.3.4.1, A.3.4.2, A.4.1 et A.4.2 ;
- le tableau A.1 ;
- les annexes D et ZA.

La norme NF EN 62820-1-1 de décembre 2016, modifiée par l'amendement A11 (décembre 2021), est la première partie de la série de normes NF EN 62820 qui en comporte 4 autres :

NF EN 62820-1-2 (octobre 2017 – indice de classement : C 48-820-1-2) : Systèmes d'interphone de bâtiment – Partie 1-2 : exigences du système – Systèmes d'interphone de bâtiment utilisant le protocole internet (IP).

NF EN IEC 62820-2 (janvier 2018 – indice de classement : C 48-820-2) : Systèmes d'interphone de bâtiment – Partie 2 : exigences pour les systèmes d'interphone de bâtiment à sécurité avancée (ASBIS).

NF EN IEC 62820-3-1 (juin 2018 – indice de classement : C 48-820-3-1) : Systèmes d'interphone de bâtiment – Partie 3-1 : lignes directrices d'application – Généralités.

NF EN IEC 62820-3-2 (juin 2018 – indice de classement : C 48-820-3-2) : Systèmes d'interphone de bâtiment – Partie 3-2 : lignes directrices d'application pour les systèmes d'interphone de bâtiment à sécurité avancée (ASBIS).

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN 62820-1-1 (décembre 2016 – indice de classement : C 48-820-1-1) : Systèmes d'interphone de bâtiment – Partie 1-1 : exigences du système – Généralités, modifiée par l'amendement A11 (décembre 2021).



NORME

Portes et portails équipant les locaux industriels et commerciaux et les garages : révision de la norme NF EN 12453 relative aux exigences de sécurité à l'utilisation des portes motorisées

La norme NF EN 12453+A1 de décembre 2021 (homologuée en janvier 2022) définit les exigences et les méthodes d'essai relatives à la sécurité d'utilisation de tous les types de portes, portails et barrières motorisés, qui sont destinés à être installés dans des zones accessibles aux personnes, et dont l'utilisation principale prévue est de permettre l'accès en toute sécurité des marchandises et des véhicules accompagnés ou conduits par des personnes dans des locaux industriels, commerciaux ou résidentiels.

Elle remplace la norme [NF EN 12453](#) d'août 2017.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN 12453+A1 (décembre 2021 – indice de classement : P 25-310) : Portes et portails équipant les locaux industriels et commerciaux et les garages – Sécurité à l'utilisation des portes motorisées – Exigences et méthodes d'essai.



TEXTE OFFICIEL

Monuments historiques : actualisation des modalités d'affichage des autorisations de travaux sur les immeubles classés

L'[arrêté du 5 janvier 2022 \[NOR : MICC2200317A\]](#), publié au *JO* du 13 janvier 2022, modifie les dispositions relatives aux modalités d'affichage des autorisations de travaux sur monument historique classé afin de prendre en compte la codification du [décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager](#) dans le Code du patrimoine et d'actualiser la référence aux services de l'État compétents. Il abroge également les dispositions relatives au droit à communication du dossier qui est encadré par le Code des relations entre le public et l'administration.

Ce texte modifie l'[arrêté du 9 novembre 2007 \[NOR : MCCL0769278A\] précisant les conditions d'affichage de l'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des monuments historiques](#).

Il entre en vigueur le 14 janvier 2022.

Référence : [Arrêté du 5 janvier 2022 \[NOR : MICC2200317A\] modifiant l'arrêté du 9 novembre 2007 précisant les conditions d'affichage de l'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des monuments historiques](#), *JO* du 13 janvier 2022.



TEXTE OFFICIEL

Amiante : annulation par le Conseil d'État de l'arrêté définissant les compétences des diagnostiqueurs

La [décision n° 436420 du 30 décembre 2021 \[NOR : CETX2200857S\] du Conseil d'État statuant au contentieux](#), publiée au JO du 12 janvier 2022, annule l'[arrêté du 8 novembre 2019 \[NOR : LOGL1923205A\] relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis](#).

Référence : [Décision n° 436420 du 30 décembre 2021 \[NOR : CETX2200857S\] du Conseil d'État statuant au contentieux](#), JO du 12 janvier 2022.

Toute la veille des 6 derniers mois



Vous recevez cette newsletter qui fait partie intégrante de votre abonnement à « Kheox », une marque du groupe Infopro Digital, spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception de cette newsletter provenant de « Kheox », [suivez ce lien](#). La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont « Kheox » fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rqpd

© « Kheox »